

***Associations*, Sous la direction d'Elie Alfandari et la
coordination de Philippe-Henri Dutheil. Dalloz, 2000, 1366 p.,
index, table, 590 FRF**

Jean-François Draperi

Number 282, November 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1023405ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1023405ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Draperi, J.-F. (2001). Review of [*Associations*, Sous la direction d'Elie Alfandari et la coordination de Philippe-Henri Dutheil. Dalloz, 2000, 1366 p., index, table, 590 FRF]. *Revue internationale de l'économie sociale*, (282), 95–95.
<https://doi.org/10.7202/1023405ar>

NOTES DE LECTURE

Associations

Sous la direction d'Elie Alfandari et la coordination de Philippe-Henri Dutheil. Dalloz, 2000, 1 366 p., index, table, 590 FRF.

Déjà ouvrage de référence, *Associations* explore de façon inédite l'ensemble des principes, de la vie juridique, du fonctionnement, des activités, de la fiscalité, de la comptabilité des associations françaises. Il donne également des éléments de droit européen et comparé et présente les fondations et associations à statut particulier.

Trente-six auteurs se sont partagés le travail – gigantesque – pour offrir au lecteur un panorama à la fois concis et exhaustif des associations en France.

Lorsque l'on n'est pas juriste et que l'on est face à un ouvrage de ce type, on s'attend à une lecture fastidieuse. Erreur ! On entre facilement dans un objet abordé à partir d'entrées multiples – droit, mais aussi économie, histoire, gestion, sciences sociales et politiques – qui ont en commun de privilégier la compréhension du fait associatif : l'ouvrage se présente comme une somme juridique, mais aussi comme un outil privilégié pour une gestion (au sens large) éclairée des associations.

Il est bien entendu impossible de présenter, même succinctement, l'ensemble des apports, aussi nous contenterons-nous d'évoquer trois parties particulièrement stimulantes.

L'introduction présente les notions fondamentales et les sources du droit associatif. Après avoir distingué l'association comme contrat, comme groupement et comme personne morale, Elie Alfandari compare les associations aux syndicats, aux groupements d'intérêt économique et aux sociétés concernées par l'approche juridique de l'économie sociale. L'auteur souligne à ce propos l'interrogation actuelle sur l'existence d'un droit commun aux groupements de personnes.

La partie consacrée au droit européen comprend deux chapitres, sur le droit européen et sur le droit comparé en Europe. Le premier rappelle que l'idée d'une association européenne est ancienne, mais qu'elle ne s'est concrétisée qu'en 1987, à travers l'approbation par le Parlement européen (le 13 mars 1987) du rapport remis par Nicole Fontaine sur cette question. Ce projet s'inscrit dans un cadre économique (« *l'achèvement du marché intérieur et la promotion d'objectifs d'intérêt communautaire* ») et dans un cadre démocratique (« *la prise en compte de l'importance de la participation et la consultation des travailleurs au niveau communautaire* »). Une définition de l'association européenne y est proposée : « *L'association européenne est un groupement permanent de personnes physiques et/ou morales dont les membres mettent en commun leurs connaissances ou activités dans un but d'intérêt général ou en vue de la promotion d'intérêts sectoriels ou professionnels dans les domaines les plus variés* » (article 1). Ce projet n'a pas encore fait l'objet d'une directive.

La partie portant sur les associations à statut particulier présente un extraordinaire panorama des associations considérées à partir de leur activité : sont ainsi étudiées les associations reconnues d'utilité publique, les associations culturelles et les congrégations, les associations sportives, les associations familiales, les associations de solidarité (sociales et médico-sociales) et les associations gestionnaires d'établissements de services dans le secteur sanitaire, social et médicosocial, les associations tutélaires, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion sous forme associative, les associations de tourisme, les associations scolaires et universitaires, les associations de financement de la vie politique, les associations de défense des consommateurs, les associations d'investisseurs et d'actionnaires et les associations de protection de l'environnement.

Jean-François Draperi ●